

Conditions d'obtention carte vie privée et famille

Par **cegra**, le **02/01/2010** à **01:22**

Bonjour,

Je suis Gabonaise et j'ai accouché mes deux enfants en France sans être résidente. Ma soeur (Française) en a eu l' autorité parentale. je suis rentrée dans mon pays. Ma première fille est aujourd'hui majeure et Française par le droit du sol.

En 2007 ma soeur a été affectée dans un autre pays, j'ai donc décidé de venir vivre en France avec mes enfants. Je suis entrée avec un visa TOURISTE il y a 2 ans. (Nous sommes propriétaires d'un appartement à Paris).

Mon mari (retraité actuellement au Gabon) n'a jamais été résident en France et ne vit pas avec nous. Ma deuxième fille (14 ans) obtiendra son certificat de nationalité Française dans quelques mois. J'aimerais savoir :

1°) Si je peux demander une CARTE DE VIE PRIVÉE ET FAMILLE quand ma fille obtiendra son certificat de nationalité étant entendu que ma soeur en a toujours l'autorité parental ?

2°) Quelles preuves devrai-je fournir pour attester que je m'occupe effectivement de ma fille depuis 2 ans ? Merci d'avance pour votre réponse, cordialement.

Par **chris_Idv**, le **03/01/2010** à **02:17**

Bonjour,

Il est difficilement concevable que votre soeur actuellement à l'étranger exerce l'autorité parentale sur votre fille de 14 ans résidant en France, sauf éventuellement si votre fille est en pension.

Si votre fille est en pension il est alors nécessaire que ce soit vous qui payez les frais correspondant si vous souhaitez prouver que vous contribuez effectivement à l'éducation de l'enfant depuis au moins 2 ans.

Cordialement,